

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue au lieu ordinaire des séances du conseil le mardi 30 janvier 2018 à compter de 20 h

### ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
4. PROJET DE RÈGLEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette séance ont été dûment convoqués, selon le Code municipal, les membres du conseil municipal.

#### 1. PRÉSENCES

Son Honneur la mairesse Anne-Guyline Legault préside la séance à laquelle assistent M<sup>mes</sup> les conseillères Manon Bissonnette, Sophie Chénier, Annie Dufort, Carine Gohier, Claire Valois et M. le conseiller Dominic St-Laurent

Est aussi présente Mme Diane Champagne, directrice générale

Résolution  
18-01-21

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par la directrice générale.

Avis de motion  
2018-02

#### 3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Je Dominic St-Laurent, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, je présenterai le projet de règlement de la taxation 575-18.

Je déposerai un règlement de la taxation municipale 2018 numéro 575-18 afin d'établir les taux de taxation municipale pour l'année 2018.

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30  
JANVIER 2018

Résolution  
18-01-22

4. PROJET DE RÈGLEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS  
MUNICIPAUX

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-18  
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent réviser leur rémunération;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Dominic St-Laurent, le 30 janvier 2018, et que ce membre du conseil présente un projet de règlement, lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 janvier 2018, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 510-11 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération pour chaque membre du conseil de la municipalité rétroactivement au 1er janvier 2018 et pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 14 400 \$.

ARTICLE 5

La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 4 800 \$.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération, jusqu'à

concurrence du montant prévu au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, tel qu'il sera indexé conformément à ce même article. À titre indicatif, cette allocation de dépenses représente, pour l'exercice financier 2018, pour le maire, un montant de 7 200 \$ et, pour chaque conseiller, un montant de 2 400 \$.

#### ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions pour plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant reçoit, en lieu et place de la rémunération de base du conseiller, une rémunération de base égale à celle du maire. La rémunération lui est versée au prorata du nombre de jours où il exerce la fonction de maire à compter de la 31<sup>e</sup> journée, jusqu'au jour où cesse le remplacement.

#### ARTICLE 8

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier de celui qui commence après son entrée en vigueur, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

#### ARTICLE 9

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le conseil. Dans le cas où le conseil prévoit, dans son budget annuel, des crédits suffisants pour assurer le remboursement de dépenses occasionnées pour certaines catégories d'actes posés par les membres du conseil, et dans le cas où un tarif est établi pour certaines catégories d'actes, l'autorisation préalable concernant un tel acte se limite à l'autorisation de poser l'acte sans mention du montant maximal de la dépense permise.

#### ARTICLE 10

Les rémunérations et allocations décrétées en vertu du présent règlement sont versées à chacun des membres du conseil selon les périodes de paie de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

#### ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le vote est demandé :

Anne-Guyllaine Legault (maire) - Pour  
Sophie Chénier (conseillère # 1) – Contre  
Annie Dufort (conseillère # 2) - pour  
Claire Valois (Conseillère # 3) - Contre  
Manon Bissonnette (Conseillère # 4) - Pour  
Dominic St-Laurent (Conseiller # 5) - Pour  
Carine Gohier (Conseillère # 6) - Pour

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu à la majorité;

---

Anne-Guyllaine Legault, maire

---

Diane Champagne, directrice générale

Avis de motion : 30 janvier 2018  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 30 janvier 2018  
Adoption du règlement :

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 19 H 51 À 20 H 11)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 12.

Résolution  
18-01-23

---

Anne-Guyllaine Legault, maire

---

Diane Champagne, directrice générale

